

Le sous-ministre

Québec, le 6 décembre 2011

Monsieur Alain Labrie, maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Village de Godbout
144, rue Pascal-Comeau
Godbout (Québec) G0H 1A0

Mesdames, Messieurs,

Des représentations ont été adressées auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la déclaration écrite d'intérêts pécuniaires qu'a faite le maire, monsieur Alain Labrie, en 2009. Ces représentations ont également trait à l'intérêt direct ou indirect que ce dernier aurait eu dans un contrat avec le Village de Godbout.

Cette plainte a fait l'objet d'une vérification du Ministère au terme de laquelle je vous fais part de mes commentaires.

Il appert des faits portés à ma connaissance que monsieur Labrie aurait, à la suite de son élection en 2009, rempli une déclaration d'intérêts pécuniaires incomplète. Or, on m'a informé du fait que monsieur Labrie a amendé sa déclaration après qu'un citoyen ait dénoncé l'illégalité de la situation.

Par ailleurs, on m'indique que monsieur Labrie est susceptible d'avoir eu un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec le Village. En effet, au moment des faits qui lui sont reprochés, le maire était propriétaire d'une station-service où s'approvisionnait le Village. Ainsi, on m'informe qu'il est raisonnable de croire que monsieur Labrie ait pu contrevenir à l'article 304 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités qui stipule :

Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.

...2

J'insiste sur le fait qu'un manquement à cette règle peut entraîner la déclaration d'inhabilité de l'élu concerné par un tribunal. Cependant, outre le présent avis, le Ministère n'envisage pas d'action supplémentaire dans le présent dossier.

L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie par les élus municipaux du Village de Godbout constituera un moyen de maintenir la confiance des citoyens envers leur administration municipale. Je tiens à vous rappeler que les plaintes transmises au Ministère en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale recevront un traitement particulier et pourront conduire à une sanction imposée par la Commission municipale du Québec.

Il est primordial que les élus fassent preuve d'une intégrité exemplaire dans l'exercice de leur charge. La présente constitue donc un appel à votre implication et à celle de tous les élus afin que les décisions prises par le conseil municipal de Godbout puissent ne pas être empreintes de considérations personnelles, apparentes ou réelles.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. De plus, je vous indique que conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/avis-recommandations-et-directives>.

Le Ministère a mandaté la Direction régionale de la Côte-Nord afin d'assurer les suites du présent dossier et de m'en faire rapport avant le 27 janvier 2012. Vous pouvez contacter monsieur Jacques Tremblay, directeur régional de la Côte-Nord, au 418 295-4241 pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Original signé

Sylvain Boucher